

CONDITIONS DE VENTE ET DE LIVRAISON

de la société ARBOR Fluidtec AG (nommée ci-après „Arbor“)

1. Caractère obligatoire des offres

Aucune offre, en particulier aussi celles figurant dans des catalogues, des listes de prix etc. n'est contraignante. Le contrat n'entre en vigueur qu'après réception de notre confirmation de commande écrite ou, à défaut de celle-ci, au plus tard, à l'envoi de la marchandise.

2. Livraison

Le délai de livraison fixé dépend de la situation au moment de la commande et est considéré comme valeur indicative. Si un délai de livraison fixé est dépassé de plus de 3 mois, l'acheteur peut, à l'échéance d'un délai supplémentaire convenable fixé par ses soins, se retirer du contrat. D'autres prétentions, en particulier des demandes de dommages et intérêts, par ex. en raison d'une livraison retardée, sont exclues. Des dépassements de délais qui ne sont pas imputables à Arbor ne donnent droit ni à annuler la commande ni à faire-valoir des prétentions de dédommagement.

Si la livraison est retardée du fait de l'acheteur, Arbor est en droit d'imputer à l'acheteur les coûts liés au stockage et, après expiration d'un délai fixé à l'acheteur, de disposer de la marchandise comme bon lui semble. L'acheteur reste lié au contrat. Arbor peut soit exiger la réalisation du contrat soit renoncer à son exécution ultérieure en faisant valoir une demande de dédommagement s'élevant à 50 % du prix d'achat.

Selon l'étendue de l'ordre, des livraisons partielles sont autorisées. La construction et la forme restent sous réserve de modifications pendant la période de livraison, pour autant que l'achat ne soit pas considérablement modifié dans sa fonction et que la modification soit raisonnablement acceptable pour l'acheteur.

3. Prix, emballage, assurance, port

Les prix offerts par Arbor sont des prix nets sans TVA. Emballage, assurance transport et frais de port sont facturés séparément. Pour des petites quantités, un supplément peut être perçu. Les souhaits de clients concernant des marquages spéciaux, des documentations spéciales, des dessins de clients, des certificats, des authentications, des instructions d'envoi spéciales, des emballages spéciaux etc. sont facturés selon les frais engendrés.

4. Conditions de paiement

Sauf si des conditions de paiement spéciales ont été établies par écrit. Le paiement doit avoir lieu dans les 30 jours après facturation sans escompte ni rabais dans la monnaie convenue. Arbor a le droit, selon son appréciation, d'exiger un paiement anticipé ou un acompte. Des livraisons partielles de même que des installations supplémentaires livrées ultérieurement sont à chaque fois facturées séparément et les conditions de paiement évoquées ci-dessus sont valables dans ce cas-là.

Si l'acheteur souhaite différer la livraison ou s'il est nécessaire de la différer du fait de l'absence des conditions requises du côté de l'acheteur, la facturation a lieu à partir de la disponibilité de la marchandise. Si l'acheteur est en retard avec le paiement de ses factures ou s'il y a des doutes quant à ses possibilités ou sa volonté de payer, Arbor peut exiger un paiement anticipé et, si celui-ci n'est pas effectué, se retirer du contrat et exiger, après avoir posé un délai supplémentaire convenable, une demande de dédommagement pour non-exécution. Les retards de paiement sont pénalisés d'un intérêt moratoire. L'acheteur ne peut prétendre à une compensation au moyen de contre-prétentions autres que celles incontestées par Arbor ou qui ont force de choses jugées par voie de justice qu'avec l'accord exprès sous forme écrite de Arbor. L'acheteur ne peut faire valoir aucun droit de réclamation sur la marchandise livrée.

Toute réclamation concernant la facturation de Arbor doit être formulée par écrit dans un délai de 10 jours, à défaut de quoi la facture sera considérée comme juste et acceptée.

5. Garantie

L'acheteur assume l'entière responsabilité pour le choix et l'emploi de la marchandise achetée. Arbor n'assume aucunement la responsabilité du système. Il incombe à l'acheteur de s'assurer que la marchandise livrée par Arbor est adaptée à l'usage qu'il a prévu d'en faire. Il veillera tout particulièrement à la compatibilité des médias.

6. Réclamations

L'acheteur doit annoncer par écrit les défauts qui peuvent être remarqués lors de la vérification minutieuse de la marchandise dans les 8 jours à compter de la réception de la marchandise du vendeur. D'autres défauts doivent être annoncés par l'acheteur après leur découverte sans tarder et par écrit, mais au plus tard une année après réception de la marchandise. En cas de réclamation fondée concernant la marchandise, Arbor échangera la marchandise ou la reprendra en remboursement du prix d'achat. Les demandes de dédommagement excédant les garanties de nos constructeurs sont expressément exclues.

Toute responsabilité de Arbor, quelle que soit la base légale sur laquelle l'acheteur fait valoir une prétention, est limitée pour chaque cas de réclamation à CHF 3'000'000.--.

7. Réserve de propriété

L'objet de l'achat reste propriété de Arbor jusqu'à l'accomplissement total par l'acheteur de tous les engagements résultant du contrat d'achat. Arbor a le droit jusqu'à ce moment-là d'inscrire la réserve de propriété selon l'Art. 715 ZGB dans le registre des réserves de propriété au lieu de domicile respectif de l'acheteur; L'acheteur, de par sa signature écrite de la confirmation d'ordre, donne son accord au sens de l'Art. 4 de l'ordonnance du Tribunal fédéral concernant l'inscription des réserves de propriété (du 19.12.1910), de telle sorte que le vendeur puisse inscrire la réserve de propriété sans collaboration de l'acheteur.

Les actions en justice et/ou des décisions effectives de quelque sorte que ce soit qui pourraient diminuer les droits de Arbor sont irrecevables.

Si un tiers prétend à l'objet d'achat, Arbor doit être mise au courant immédiatement par écrit. Arbor est formellement autorisée à faire part de la réserve de propriété à un éventuel locataire.

8. Reprise de marchandises

Pour les marchandises qui ont été livrées à partir de l'entrepôt Arbor et qui doivent être reprises sans faute de la part de Arbor, une taxe de réentreposage de la marchandise s'élevant à 30 % de la valeur de la marchandise sera perçue. N'est exclusivement reprise que la marchandise neuve sans défaut dans son emballage d'origine. Arbor peut en tout temps refuser totalement ou en partie une reprise.

Pour les pièces spéciales et les composants qui ont été fabriqués ou acquis spécialement sur ordre du client, toute reprise est exclue.

9. Généralités

- a) Ces dispositions et les dispositions complémentaires du Code suisse des obligations sont en vigueur pour les livraisons et prestations de Arbor. Les conditions d'achat de l'acheteur ou des accords différents et complémentaires ne sont contraignants pour Arbor que dans la mesure où ils ont été acceptés par écrit par Arbor.
- b) L'inefficacité d'une disposition de ce contrat ne diminue en rien l'efficacité des autres dispositions du contrat. Les parties s'engagent à remplacer la disposition inefficace par une réglemmentation efficace, dont le succès économique correspond autant que possible à la disposition inefficace.
- c) L'acheteur n'a pas le droit de transférer les droits découlant de ce contrat à des tiers sans accord écrit formel de Arbor.
- d) Le for juridique et le lieu d'exécution sont le siège de ARBOR Fluidtec AG. Arbor a cependant le droit de saisir le tribunal compétent pour le siège du client.**
- e) Les présentes Conditions de vente et de livraison relèvent du droit suisse.
- f) Ces conditions de vente et de livraison sont applicables à toutes les ventes et livraisons à partir du 01 novembre 2013 et remplacent toutes les conditions antérieures.

10. Garantie

Tous les produits sont soumis à une garantie contre les défauts de matériau et de fabrication pendant deux années à compter de la date d'achat. Pour des produits déterminés, la Swagelok Company offre une garantie à vie pour les défauts liés au matériau et à la fabrication.

La prétention de l'acheteur est limitée au remplacement et à l'installation de parties qui sont tombées en panne en raison de défauts de matériau ou de fabrication. Pour toutes les pièces et tous les produits spécifiques du client provenant d'autres fabricants, les garanties des fabricants en question sont valables. Nous renvoyons à ce sujet à la garantie du fabricant en question. Toute autre garantie explicite, implicite ou prescrite est expressément exclue (y compris mais pas uniquement les garanties concernant la valeur sur le marché et l'aptitude à une utilisation particulière de même que celles concernant toute créance découlant

de relations d'affaires ou d'activités commerciales). Ni vendeur, ni fournisseur ni fabricant ne peuvent être rendus responsables d'éventuels dommages directs, indirects ou collatéraux.

11. Choix sûr des produits

Lors du choix d'un produit, on doit tenir compte de l'ensemble de la conception des systèmes pour assurer un fonctionnement sûr et sans dérangements. Fonctionnalité, tolérance des matériaux, données caractéristiques adéquates, installation correcte, exploitation et entretien sont la responsabilité du concepteur des systèmes et de l'utilisateur.

ARBOR Fluidtec AG 11/13